

Délibération n°220513_26

Séance du Conseil d'administration du 13 mai 2022

Nombre de membres composant le conseil (effectif statutaire) : 28

Nombre de membres en exercice : 28

Membres présents : 10

Membres représentés : 4

Quorum : 14

Pour :

DÉCISION

AVIS

INFORMATION

Mise en place d'un Conseil de la formation continue

Vu l'avis favorable donné par le comité de direction de l'UTBM sur le projet de Conseil de la formation continue de l'UTBM ;

Vu l'avis favorable donné sur ce projet par le Conseil des études et de la vie universitaire le 12 mai ;

Liste des annexes à la délibération :

- Modalités de mise en place du conseil de la formation continue (composition, attributions et fréquence des consultations)

Considérant l'intérêt de disposer d'un Conseil de la formation continue à l'UTBM ;

Considérant que la validation du Conseil d'administration de l'UTBM permettra de mettre en place ce Conseil de la formation continue à l'UTBM et d'initier sa première séance en 2022.

DECIDE

D'approuver la mise en place d'un Conseil de la formation continue de l'UTBM, sa composition, ses attributions et la fréquence de ses réunions, tels que proposés dans l'annexe à la présente délibération.



utbm

université de technologie
Belfort-Montbéliard

Abstention(s) : 1
Votants : 14
Blanc(s) ou nul(s) en cas de vote à bulletin secret : 0
Suffrages exprimés : 13
Pour : 12
Contre : 1

La présente délibération est adoptée.

Fait à Sevenans,
Le Directeur
Ghislain MONTAVON



Conseil de la formation continue de l'UTBM - modalités de mise en place à valider dans les instances de l'établissement - 06/04/2022.

Composition

Le Conseil de la formation continue de l'UTBM, que nous allons mettre en place, tend à répondre à la composition définie par l'article R6233-33.

Le Conseil de la formation continue de l'UTBM, comprendra :

- Le directeur de l'UTBM ou son représentant ;
- Le directeur de la Direction aux relations avec les entreprises de l'UTBM ou son représentant ;
- Quatre représentants des organisations partenaires :
 - UIMM,
 - CPME 90,
 - MEDEF
 - et un représentant d'une entreprise partenaire
- Trois représentants des personnels :
 - un membre du CEVU,
 - un enseignant
 - et un BIATS
- Trois représentants des stagiaires en cours de formation, représentatifs des formations DN/DU en cours actuellement et/ou récemment diplômés.
- D'autres personnes pourront être invitées à participer à ce Conseil en fonction des besoins et de l'ordre du jour des réunions, on pourrait alors parler de Conseil élargi.

Attributions

Ses attributions correspondront de même à celles définies par l'article R6231-4 pour les conseils de perfectionnement :

- Le projet pédagogique, les perspectives d'ouverture/fermeture de sessions ;
- Les conditions générales d'admission, d'accueil, d'accompagnement des stagiaires de la formation continue (handicap, mixité, mobilité) ;
- L'organisation et le déroulement des formations ;
- Les conditions générales de préparation et de perfectionnement pédagogique (plan de formation RH, animations pédagogiques...) ;
- L'organisation des relations entre les entreprises et l'UTBM au niveau de la formation continue
- Les éventuels projets de convention à conclure ;
- Les projets d'investissement ;
- Les informations publiées chaque année (enquêtes et statistiques diplômés).

Fréquence des consultations

Le Conseil de la formation continue de l'UTBM se réunira deux fois par an, début décembre et début juin.